

Compte rendu de la séance du 01 avril 2021

Président : MARTY Jean-jacques

Secrétaire : SARDA Marie-claude

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, JEAN-SEBASTIEN BATLLE, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO

Excusés :

Absents : Kévin DUBOIS

Réprésentés : Corine GIROD par GISÈLE GAVIGNAUD

Ordre du jour:

DÉLIBÉRATIONS :

- Vote du compte de gestion 2020 du Budget principal M14
- Vote du compte administratif 2020 du Budget principal M14
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget principal M14
- Vote du compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement M49
- Vote du compte administratif 2020 du Budget annexe assainissement M49
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe eau et assainissement M49
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- Approbation du Budget Primitif 2021 - M14 (Budget Principal)
- Approbation du Budget Primitif 2021 - M 49 (Budget annexe eau et assainissement)
- Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1627

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 732

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude SARDA, qui accepte de tenir ce rôle, secrétaire de séance. M. le Maire soumet au vote la modification de l'ordre du jour suivante : retrait de la délibération pour acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1627. Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Vote du compte de gestion 2020 - m14 (DE 004 2021) Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2020 - m14 (DE 005 2021) Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par MARTY Jean-Jacques après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 889.46			16 018.61	10 889.46	16 018.61
Opérations exercice	38 698.66	26 473.74	116 248.72	141 313.52	154 947.38	167 787.26
Total	49 588.12	26 473.74	116 248.72	157 332.13	165 836.84	183 805.87
Résultat de clôture	23 114.38			41 083.41		17 969.03
Restes à réaliser	1 018.00				1 018.00	
Total cumulé	24 132.38			41 083.41	1 018.00	17 969.03
Résultat définitif	24 132.38			41 083.41		16 951.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - st ferriol (DE 006 2021) Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 41 083.41

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 018.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	26 358.61
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	25 064.80
Résultat cumulé au 31/12/2020	41 083.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	41 083.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	24 132.38
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	16 951.03
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2020 - m49 (DE 007 2021) Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2020 - m49 (DE 008 2021) Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par MARTY Jean-Jacques après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		46 636.91		745.29		47 382.20
Opérations exercice	26 230.91	23 567.37	37 816.65	37 550.81	64 047.56	61 118.18
Total	26 230.91	70 204.28	37 816.65	38 296.10	64 047.56	108 500.38
Résultat de clôture		43 973.37		479.45		44 452.82
Restes à réaliser						
Total cumulé		43 973.37		479.45		44 452.82
Résultat définitif		43 973.37		479.45		44 452.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - ea st ferriol (DE 009 2021) **Adoptée**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 479.45

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	745.29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 265.84
Résultat cumulé au 31/12/2020	479.45
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	479.45
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	479.45
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (DE 010 2021)

Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2021.

Ainsi pour obtenir un produit de € nécessaire à l'équilibre du budget 2021,

les taux d'imposition locaux pour le foncier (bâti et non bâti) doivent être stables par rapport à 2020 :

Taxes	2020	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.72 %	44.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

VU l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales

et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2021
VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;
Considérant que le produit fiscal pour le foncier bâti et non bâti doit être de € pour le Budget 2021.

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	2020	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.72 %	44.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM

Approbation du Budget Primitif 2021 M14 (DE 011 2021) Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 M14 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 163 186.03 €

Dépenses et recettes d'investissement : 80 488.27 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 163 186.03 € 163 186.03 €

Section d'investissement 80 488.27 € 80 488.27 €

TOTAL 243 674.30 € 243 674.30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021 M14,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 M14 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 163 186.03 € 163 186.03 €

Section d'investissement 80 488.27 € 80 488.27 €

TOTAL 243 674.30 € 243 674.30 €

Approbation du Budget Primitif 2021 M49 (DE 012 2021) Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 M49 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 35 394.76 €

Dépenses et recettes d'investissement : 139 608.13 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	35 394.76 €	35 394.76 €
Section d'investissement	139 608.13 €	139 608.13 €
TOTAL	175 002.89 €	175 002.89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021 M49,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	35 394.76 €	35 394.76 €
Section d'investissement	139 608.13 €	139 608.13 €
TOTAL	175 002.89 €	175 002.89 €

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 732

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme LONGUÉ ont proposé d'acheter une partie de la parcelle B 732. Il explique que cela implique de demander à l'ONF l'autorisation de distraire les parcelles soumises au régime forestier, puis de diviser la parcelle B 732 et de réintroduire les parcelles dans le régime forestier (à l'exception de la parcelle destinée à être vendue et de la parcelle B 737 afin de ne pas créer une enclave). La Mairie devra proposer une surface au moins équivalente à celle retranchée afin que le dossier puisse aboutir. Une proposition va être soumise à l'ONF pour savoir si l'opération est validée, en effet il y a une parcelle communale qui n'est pas dans le régime forestier mais qui le jouxte et qui pourrait compléter la surface retranchée (cela implique de diviser cette parcelle dont la surface est plus importante que nécessaire et qui, si elle était incluse en totalité au régime forestier, enclaverait une parcelle appartenant à un particulier).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à la proposition d'achat de M. et Mme LONGUÉ et autorise le Maire à poursuivre les démarches auprès de l'ONF pour essayer de faire aboutir ce dossier.

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

Un permis d'aménager a été demandé en vue de détruire le hangar "ROUGÉ" et d'aménager l'espace libéré. l'architecte des bâtiments de France n'a pas donné son accord. Il souhaite que le projet englobe les parcelles attenantes, appartenant à des particuliers ou que la parcelle à aménager soit clôturée. M. VIZCAÏNO va modifier la demande en incluant une clôture. Aucun travaux ne peuvent être entrepris sans autorisation.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY